

Motion du représentant Monnel pour que les citoyens de Paris, admis à la barre, soient éloignés au moment de la discussion sur l'affaire de Carrier, lors de la séance du 1er frimaire an III (21 novembre 1794)

Simon-Edme, abbé Monnel

## Citer ce document / Cite this document :

Monnel Simon-Edme, abbé. Motion du représentant Monnel pour que les citoyens de Paris, admis à la barre, soient éloignés au moment de la discussion sur l'affaire de Carrier, lors de la séance du 1er frimaire an III (21 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 19;

https://www.persee.fr/doc/arcpa\_0000-0000\_2012\_num\_102\_1\_19595\_t1\_0019\_0000\_4

Fichier pdf généré le 15/07/2019



## 19

Des citoyens, au nom de plusieurs sections de Paris, demandent à être admis à la barre.

Un membre [CALON] observe que la séance doit être occupée par la discussion d'un objet majeur, et désire qu'elle y soit uniquement consacrée.

Un autre membre demande que les pétitionnaires soient entendus jusqu'au moment du grand ordre du jour.

Cette proposition est décrétée (40).

CALON: Je demande que les pétitionnaires ne soient point admis aujourd'hui à la barre. La séance doit être occupée par une discussion majeure, et je demande qu'elle soit entièrement consacrée à cet objet.

\*\*\* : Quand le grand ordre du jour sera arrivé, les pétitionnaires ne seront plus entendus; mais jusqu'à ce moment je demande qu'ils soient tous admis (41).

## 20

La Convention nationale passe à l'ordre du jour sur une autre proposition, tendante à ce que les pétitionnaires soient tenus de se retirer hors de la salle lorsque la discussion sur l'affaire de Carrier commencera (42).

MONNEL: Je demande que, si les pétitionnaires sont admis jusqu'à l'instant de la discussion, ils soient tenus d'évacuer la salle lorsqu'elle commencera.

L'Assemblée passe à l'ordre sur cette proposition, et les pétitionnaires sont admis (43).

## 21

Les sections de Lepelletier<sup>a</sup>, de Mutius-Scaevola<sup>b</sup>, de la Fontaine-de-Grenelle<sup>c</sup>, des Tuileries<sup>d</sup>, de Guillaume-Tell<sup>e</sup>, des Gardes-Françaises<sup>f</sup>, des Amis-de-la-Patrie<sup>g</sup>, des Droits-de-l'Homme<sup>h</sup>, de la Montagne<sup>i</sup>, de Brutus, de la Halle-au-Blék, viennent successivement applaudir aux mesures prises par la Convention nationale, dans la séance du 22 brumaire, pour assurer la tranquillité publique et le bonheur du peuple, en assurant l'exécution des lois.

La section de la Halle-au-Blé offre en même temps la somme de 9 734 L 9 s pour la construction d'un vaisseau.

Celle de Brutus lui fait hommage d'un cavalier armé pour la défense de la patrie.

La Convention nationale décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin de ces offrandes civiques, ainsi que des adresses de ces différentes sections (44).

 $\boldsymbol{a}$ 

La section Lepelletier est admise à la barre (45).

L'ORATEUR (46) : Citoyens Représentans, la section Le Pelletier constante dans l'opinion qu'elle doit avoir des événements qui viennent de se passer a vu d'un côté la Convention nationale lutter avec force et dignité pour le peuple, tandis que de l'autre des hommes sanguinaires s'entouroient de brigands pour les porter à de nouveaux attentats contre la souveraineté natio-

Dans cet état de crise, les citoyens de la section Le Pelletier sont restés fermes à leur poste... Déterminés à mourrir pour faire exécuter vos décrets, ils attendoient, ils désiroient celui que vous avez rendu contre les Jacobins.

Représentans du peuple ce nouveau triomphe de la liberté est d'autant plus mémorable que vous n'avez employé d'autres armes, contre des machinateurs à qui tous les moyens étoient bons, que votre amour pour le peuple.

Que cette victoire éclatante de la vérité sur l'imposture et de la probité sur le brigandage, soit le signal de la chute de tous les intrigans... que les caméléons politiques ne puissent plus changer de forme... Qu'ils conservent malgré eux la seule qui leur soit naturelle... Celle sous laquelle ils ont paru dernièrement aux yeux du peuple... Et ce sera leur supplice.

En vain voudront-ils composer leur voix et leurs gestes sur ceux de l'homme juste, parce que l'heure de son triomphe est venue ; en vain, après avoir fait précipiter dans les cachots et traîner à la mort ceux qui se plaignoient de l'opression du gouvernement... viendront ils proposer des mesures de modérantisme et de relâchement...

Inutilement, aussi feront-ils succéder à leurs derniers discours, véritables cris de révolte et de guerre civile d'autres discours d'une expression adoucie...

Le peuple aussi sage qu'ils sont hipocrites et méchans ne tombera plus dans leurs pièges.

Citoyens Représentans, le gouvernement révolutionnaire fut longtems confié à des mains malfaisantes qui s'en servirent pour faire couler le sang de l'innocence... Mais aujourd'hui que la force et l'action de ce gouvernement réside dans

<sup>(40)</sup> P.-V., L, 7.

<sup>(41)</sup> Moniteur, XXII, 554. Rép., nº 62; Gazette Fr., nº 1054; Ann. Patr., nº 690, M.U., nº 1349.

<sup>(42)</sup> P.-V., L, 7.

<sup>(43)</sup> Moniteur, XXII, 554. Rép., nº 62; J. Fr., nº 787.

<sup>(44)</sup> P.-V., L, 7-8.

<sup>(45)</sup> Moniteur, XXII, 554. Bull., 2 frim.; Rép., nº 62; Débats, nº 789, 871; C. Eg., nº 825; J. Paris, nº 62; J. Perlet, nº 789.

<sup>(46)</sup> C 328, pl. 1453, p. 18 signé JUSSIEU, secrétaire. Moniteur, XXII, 554-555; Débats, nº 789, 871; Bull., 2 frim.; Ann. Patr., nº 690; J. Fr., nº 787; Gazette Fr., nº 1054; M.U., nº 1349; Mess. Soir, nº 826; Ann. R.F., nº 61; J. Paris, nº 62; J. Perlet, no 789.